

# Le non-paiement du salaire constitue-t-il une infraction pénale ?

## Réponse courte

Au Luxembourg, le non-paiement intentionnel du salaire constitue une infraction pénale passible d'une amende de 251 à 25 000 euros par salarié concerné. En cas de récidive dans les 2 ans, l'employeur encourt également une peine d'emprisonnement de 8 jours à 6 mois.

## Définition

Le non-paiement du salaire désigne l'omission volontaire par l'employeur de verser au salarié la rémunération due pour le travail effectué, dans les délais légaux ou contractuels prévus. Cette infraction est caractérisée dès lors que l'employeur, de mauvaise foi, ne respecte pas son obligation de paiement, qu'il s'agisse d'un non-paiement total ou partiel.

## Conditions d'exercice

Pour être qualifiée pénalement, l'infraction requiert :

- Un élément matériel : absence effective de paiement du salaire dû
- Un élément intentionnel : mauvaise foi de l'employeur
- Une relation de travail valide
- L'absence de cause légitime de non-paiement
- Un délai de paiement dépassé

Les difficultés financières de l'entreprise ne constituent pas une cause exonératoire, sauf cas de force majeure dûment justifié.

## Modalités pratiques

La constatation de l'infraction peut se faire par :

- L'Inspection du Travail et des Mines (ITM)
- Les officiers de police judiciaire
- Le dépôt de plainte direct du salarié auprès du Parquet

La procédure pénale est indépendante d'une éventuelle action civile en paiement devant le tribunal du travail.

## Pratiques et recommandations

Pour prévenir tout risque pénal, il est recommandé de :

- Mettre en place un système fiable de paiement des salaires
- Documenter toute difficulté de paiement et en informer les salariés
- Traiter prioritairement toute réclamation salariale
- Conserver les preuves de paiement pendant la durée légale
- Régulariser spontanément tout retard de paiement

## Cadre juridique

- **Article L.224-1** : Obligation de paiement du salaire à échéance convenue
- **Article L.572-1** : Sanctions pénales (amende de 251 à 25 000 euros)
- **Article L.572-2** : Peines d'emprisonnement en cas de récidive
- **Article L.611-1** : Pouvoirs de l'ITM
- **Article L.121-4** : Obligation générale de bonne foi dans l'exécution du contrat

La qualification pénale du non-paiement du salaire traduit la volonté du législateur de protéger strictement le droit à rémunération. Les responsables RH doivent être particulièrement vigilants car leur responsabilité personnelle peut être engagée en cas de complicité dans le non-paiement intentionnel.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.